

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mardi 09 juin 2009 à Saint Barthélemy

Ordre du jour de la réunion

1. Avancement du projet d'arrêté préfectoral de la nouvelle CLE,
2. Préconisations proposées par la Commission « Carrières »
3. Proposition d'études complémentaires : « détermination des volumes maximums prélevables (nappe et cours d'eau) » et « zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable »,
4. Calendrier du SAGE,
5. Questions diverses

Relevé de conclusion

- ➡ Relancer les préfectures de la Drôme et de l'Isère pour obtenir l'arrêté interpréfectoral de la CLE **information de dernière minute : l'arrêté est arrivé aujourd'hui (19 juin) sur le bureau du Président !!!**
- ➡ Associer l'ASA Bièvre Liers aux travaux de la CLE portant sur les problématiques agricoles (irrigation, etc.)
- ➡ Pas de validation à proprement parlé des propositions faites par la commission « carrières » hormis celle concernant l'étude complémentaire sur les zones stratégiques pour l'AEP actuel et futur.
- ➡ Proposition par la MISE 38 d'une réunion de la CLE sur le sujet des carrières et de la protection des captages d'eau potable ou une réunion spécifique pour le dossier du captage AEP des Alouettes de la CC Pays Bièvre Liers.
- ➡ Validation de la proposition d'étude complémentaire sur les zones stratégiques AEP. Objectif de définir 6 à 8 secteurs à préserver prioritairement.
- ➡ Validation de la proposition d'étude complémentaire sur les volumes maximums prélevables. Condition nécessaire d'associer très largement toutes les personnes concernées (ASA, tourisme, SCoT, etc.)

Questions soulevées

- La CLE pourrait examiner si les périmètres de protection de captage sont définis de façon cohérente dans les départements Isère et Drôme.
- Le sujet sur le devenir des anciennes carrières doit être abordé par la commission de travail sur les carrières.

En raison d'échanges importants, seuls les 3 premiers points de l'ordre du jour ont été abordés.

1 Avancement du projet d'arrêté préfectoral de la nouvelle CLE

Maurice PELISSIER fait un état de l'avancement de l'arrêté interpréfectoral de la CLE. Celui-ci est toujours en attente. La dernière information émanant de la Sous-Préfecture de Vienne (2 juin 2009) est la suivante : « l'arrêté a été adressé au préfet de la Drôme et cet arrêté devrait pouvoir être mis à la signature du préfet de l'Isère dans les prochains jours. » Mais aucune date ferme n'a été communiquée.

Jean-Paul NICOLET affirme que la Préfecture de la Drôme lui a indiqué que le travail était terminé de son côté.

Jean-Pierre BARBIER rappelle que les élus sont en place depuis 2008 et que si rien ne bouge pour la CLE, le SCOT, le SDAGE, etc. évoluent très vite.

Jacques LIONET répond que l'arrêté aurait dû paraître dans les 2 mois suivants les élections locales de mars 2008. On peut trouver certaines explications au retard : la personne en charge du dossier à la Sous-Préfecture de Vienne est partie et a été remplacée et à la Préfecture de l'Isère, la personne en charge de ce type de dossiers est toute seule. Cependant le fait de ne pas avoir d'arrêté préfectoral ne doit pas empêcher que le travail de la CLE se poursuive.

La version projet de la nouvelle composition de la CLE a été fournie en document préparatoire à la réunion (cf. pièce jointe).

Jean-Pierre BARBIER pose la question de la représentation aux collèges des usagers de l'ADARII (Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation individuelle) alors qu'il n'existe pas d'équivalents des représentants des irrigants côté Isère. Il y a actuellement un important dossier d'irrigation porté par l'ASA Bièvre Liers (environ 400 ha irrigués). Faut-il intégrer l'ASA dans la CLE ?

Maurice PELISSIER propose que l'ASA soit associée aux travaux de la CLE, mais que la composition de la CLE ne soit pas remise en question.

➔ Relancer les préfetures de la Drôme et de l'Isère pour obtenir l'arrêté interpréfectoral de la CLE.

➔ Associer l'ASA BL aux travaux de la CLE portant sur les problématiques la concernant (agriculture, irrigation, etc.)

2 Préconisations proposées par la Commission « Carrières »

Maurice PELISSIER présente les propositions du groupe de travail sur les carrières issues de la réunion du 23 avril 2009.

Jean-Luc PETIT souhaite connaître les mesures réalisées dans le cadre des suivis des carrières. Dominique DELORME précise qu'il s'agit de mesures mensuelles des niveaux de nappe et semestrielles des paramètres température, pH, conductivité¹, Matières en suspension (MES), Carbone Organique Total², hydrocarbures totaux le plus généralement (cf. tab. 1).

¹ La conductivité, mesurée en $\mu\text{S}/\text{cm}$, permet d'apprécier la teneur en sels dissous dans l'eau.

² Le Carbone Organique Total (COT) est la mesure des matières organiques d'origine diverses dans l'eau (protéines, sucres, graisses, alcools, etc.)

| Exploitation | Année arrêté | Paramètres | Fréquence |
|---|--------------|---|--------------|
| Gachet S.A. Gillonnay | 2004 | T°c, pH, conductivité, MES, COT, hydrocarbures totaux | semestrielle |
| SMAG – SACEP Bévenais | 1994 | Niveau d'eau | |
| Morillon-Corvol (aujourd'hui CEMEX) Sillans | 1997 | C3 (analyse physico-chimique)* | Annuelle |
| | | C4a (hydrocarbures et phénols)* | Semestrielle |
| | | Niveau d'eau | |
| Budillon-Rabatel Izeaux | 2000 | Niveau d'eau | Mensuel |
| | 2007 | | |
| Budillon-Rabatel Penol | 2008 | C3 (analyse physico-chimique)* | Annuelle |
| | | C4a (hydrocarbures et phénols)* | Semestrielle |
| | | Niveau d'eau | Mensuel |

* cf. annexe 1

Tableau 1 : Suivi demandé par l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière.

Pour le cas particulier des périmètres de protection de captage, la préconisation proposée par la commission carrières est la suivante :

- rappeler que l'usage AEP est prioritaire par rapport à l'activité carrière,
- solliciter l'avis de l'hydrogéologue agréé en cas de difficulté.

Jean-Pierre BARBIER juge que cette préconisation n'a pas de sens. Il rappelle que les périmètres de protection de captage AEP n'ont pas encore tous donné lieu à une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). C'est cela qui permet d'imposer une réglementation.

Dans la Drôme, les carrières en eau sont acceptées, pourquoi elles ne le sont pas côté Isère ?

Jacques LIONET précise que sur la Drôme, la profondeur d'exploitation pour les carrières est faible du fait de la proximité de la nappe et c'est pour cela que les carrières en eau ont été autorisées. Les périmètres de protection de captage sont déterminés par les hydrogéologues agréés afin de tenir compte de la possibilité de réagir en cas de transfert d'une pollution vers le captage. Mais les hydrogéologues agréés ont généralement peu de données pour évaluer les vitesses de déplacement de l'eau dans la nappe et donc des polluants qui pourraient atteindre la nappe. Dans la Drôme, il y a la volonté d'avoir une cohérence entre les périmètres de protection des différents captages. Sur le principe, il n'y a pas de différences sur la détermination des périmètres entre la Drôme et l'Isère, seulement un retard en Isère. **La CLE pourrait examiner si les périmètres de protection sont définis de façon cohérente dans les deux départements.**

Jean-Pierre BARBIER demande si l'activité des carrières doit être considérée comme polluante. Si oui, elle ne doit pas être autorisée dans la nappe. Si on accepte des carrières en nappe dans la Drôme, pourquoi l'extension d'une carrière dans le périmètre de protection d'un captage n'est pas possible ?

Jacques LIONET explique que l'implantation d'une carrière dans le périmètre de protection d'un captage réduit le délai d'action en cas de pollution (le transfert des polluants peut être plus rapide du fait de la diminution de la protection de la nappe par décapage du sol). De plus, les moyens techniques de dépollution existants sur des captages très importants, comme ceux de la Marne, ne peuvent être mis en place sur les captages de Bièvre Liers Valloire. **Il propose que la CLE fasse une réunion au cours de laquelle l'ensemble des arguments pourrait être présenté ou une réunion spécifique pour un dossier particulier pour trouver une meilleure solution que celle proposée par l'administration actuellement (ex. : cas du captage AEP des Alouettes de la CC Pays Bièvre Liers).** Le but des préconisations proposées au Bureau était de ne pas bloquer les carrières existantes.

Jean-Pierre BARBIER signale que pour le cas du captage des Alouettes, il n'a jamais été prouvé que la carrière à proximité ait généré une pollution du captage et de la nappe. Idem pour la décharge de Penol. Il remet en cause l'utilisation abusive du principe de précaution.

Salvatore SAN FILIPPO fait remarquer que les excès peuvent avoir lieu dans les 2 sens : abus d'utilisation du principe de précaution, mais également abus ayant entraîné de graves pollutions. Il faut trouver un juste milieu.

➔ **Pas de validation à proprement parlé des propositions faites par la commission carrières hormis celle concernant l'étude complémentaire sur les zones stratégiques pour l'AEP actuel et futur.**

➔ **Proposition par la MISE 38 d'une réunion de la CLE sur le sujet des carrières et de la protection des captages d'eau potable ou une réunion spécifique pour le dossier du captage AEP des Alouettes de la CC Pays Bièvre Liers.**

3 Proposition d'études complémentaires : « détermination des volumes maximums prélevables (nappe et cours d'eau) » et « zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable »

Freddy MARTIN-ROSSET a l'impression qu'on tourne en rond : le SCoT Rives du Rhône avance et attend les positions du SAGE. Mais le SAGE devra tenir compte des orientations du SCoT.

➔ **Rappel : Les SCoT concernés par le SAGE doivent être rendus compatibles avec le SAGE approuvé.**

3.1 Etude complémentaire « zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable »

Suite à la discussion sur les carrières et les protections des captages, Jacques LIONET expose qu'il faut raisonner de façon générale pour l'avenir. D'où la proposition d'une étude complémentaire portant sur les zones stratégiques pour l'AEP actuel et futur, qui devra reprendre les études existantes et les compléter pour définir des enveloppes correspondant aux zones stratégiques pour l'AEP. Il ne s'agit pas de classer l'ensemble du bassin versant Bièvre Liers Valloire.

Jean-Pierre BARBIER suggère que l'étude des zones stratégiques puisse être reliée à l'aspect sécurisation, vu avec la Communauté de l'Eau Potable (CEP).

Jean-Paul NICOLET rappelle que les études SOGREAH et GAY ENVIRONNEMENT ont montré en particulier l'impact des pollutions agricoles, mais aussi d'autres usagers (infrastructures, collectivités). La CLE devra amener les gestionnaires de l'AEP à être plus draconiens au niveau de la protection des captages.

Maurice PELISSIER donne l'exemple du captage de St Barthélemy qui a pu donner satisfaction jusqu'au jour où les teneurs en nitrates stagnaient autour de 40 mg/l. Le captage a alors été déplacé. L'étude permettrait d'éviter ce type de problèmes.

Jacques LIONET propose que pour le futur, on se donne le maximum de chances pour avoir accès à de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante. Dans l'étude proposée, l'objectif est d'identifier les zones où les risques doivent être minimisés, soit entre 6 et 8 secteurs potentiels. Une carrière peut être considérée comme un risque mineur de pollution, mais l'extraction de 20 à 25 m de matériaux fragilise le site pour l'avenir. Le risque de pollution n'est pas forcément immédiat mais il y a un risque potentiel si le site est ensuite mal géré.

Jean-Pierre BARBIER repose la question du devenir des anciennes carrières.

Le sujet n'a pas encore été abordé par la commission de travail sur les carrières.

Jean-Pierre BARBIER fait part de ses inquiétudes sur la cohérence entre les études des zones stratégiques et des volumes prélevables du SAGE au regard du SCoT Région Grenobloise qui fixe

des limites stratégiques pour protéger la profession agricole à 50 ans ; ex. si l'étude « volumes prélevables » amène à bloquer l'irrigation.

➔ **Validation de la proposition d'étude complémentaire sur les zones stratégiques AEP. Objectif de définir 6 à 8 secteurs à préserver prioritairement.**

3.2 Etude complémentaire « détermination des volumes maximums prélevables (nappe et cours d'eau) »

Cécile LAVOISY constate qu'on a tous conscience du problème de déficit. Lors de la consultation sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée, le Conseil Général de l'Isère a rendu un avis précisant qu'il ne souhaite pas arriver au classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)³ des bassins versants en déficit quantitatif, classement qui peut se faire à la défaveur des usages économiques.

Jacques LIONET explique que les ZRE sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin quand un déséquilibre durable entre prélèvements et milieux est constaté. Le cadre d'une ZRE peut avoir comme conséquence de ne plus délivrer aucune autorisation de prélèvement, sauf pour l'AEP. Si malgré cela il n'y a pas de retour à l'équilibre : travail sur l'arrêt de certains prélèvements, sur le recyclage de l'eau...

Salvatore SAN FILIPPO indique que cette étude aura l'avantage d'éviter de travailler au coup par coup.

Jean-Pierre BARBIER demande à ce que les personnes concernées soient bien associées à l'étude (ex. : ASA Bièvre Liers, tourisme, pisciculteurs).

Freddy MARTIN-ROSSET indique que le SCoT Rives du Rhône est très avancé et prévoit une forte expansion démographique sur le Pays Roussillonnais et Rhône Valloire. Il faudra l'AEP et l'assainissement nécessaire. Il cite l'exemple du sud de l'Ardèche, où il y a un fort tourisme, mais qui pose de graves problèmes d'AEP et d'assainissement.

Jean-Pierre BARBIER rappelle que l'étude proposée servira à prendre des décisions, mais en ayant une lecture didactique ou intelligente ?

Jean-Paul NICOLET lui répond que la composition de la CLE est garante de décisions « intelligentes » du fait qu'elle représente tous les usagers et les milieux.

Jacques LIONET rappelle que les études ne sont pas là pour empêcher de vivre. Aujourd'hui en Isère la DDAF et de la Chambre d'Agriculture travaillent chaque année sur les prélèvements. Le Code de l'environnement spécifie que le SAGE a pour objectif d'attribuer un volume d'eau annuel aux différents usages. L'Etat s'appuiera sur les études de la CLE pour les autorisations de prélèvements. La participation du plus grand nombre est nécessaire pour définir le bon état des milieux (ex. pour les Cressonnières quel assèchement est toléré (2 ou 4 ou 6 mois par an) ??).

Jean-Pierre BARBIER pose la question du dossier particulier de l'ASA Bièvre Liers. Doit-elle attendre les résultats de l'étude ?

Jacques LIONET répond que l'ASA a tout intérêt à attendre, tout en participant à l'étude, car si elle souhaite présenter un dossier avant la fin de l'étude, elle devra réaliser seule une étude similaire à celle proposée et le coût pour l'ASA sera élevé.

³ ZRE : Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

➔ **Validation de la proposition d'étude complémentaire sur les volumes maximums prélevables. Nécessité d'associer très largement toutes les personnes concernées (ASA, tourisme, SCoT, etc.)**

4 Calendrier du SAGE

Point non abordé.

5 Questions diverses

Jean-Pierre BARBIER souhaite avoir des précisions sur les blocages de l'administration par rapport à l'infiltration des STEP.

Jacques LIONET répond qu'il s'agit d'être garant qu'il n'y aura pas de problème de santé publique en ayant infiltré des eaux usées. C'est pour cela qu'une étude doit être menée par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers pour avoir plus de précisions (STEP Les Charpillates et future STEP du Rival). Le suivi réalisé de l'infiltration de la STEP des Charpillates n'est pas exploitable.

M. Maurice PELISSIER,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Ce document, ainsi que les autres documents produits par la CLE Bièvre Liers Valloire, sont consultables et téléchargeables sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

6 Liste des présents

Etaient présents :

| Nom Prénom | Organisme |
|--------------------------|---|
| M. MARILLAT Robert | VP CLE, SIAH Bièvre Liers Valloire |
| M. LIONET Jacques | MISE Isère |
| M. LOZANO Robert | VP CLE, CC Bièvre Est |
| M. MARTIN-ROSSET Freddy | VP CLE, CC Rhône-Valloire |
| M. NICOLET Jean-Paul | VP CLE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA) |
| M. SAN FILIPPO Salvatore | FRAPNA Isère |
| M. BUDILLON-RABATEL Jean | UNICEM |
| M. DELORME Dominique | UNICEM |
| Mme LAVOISY Cécile | Conseil Général – Service Eau |
| M. PELISSIER Maurice | Président de la CLE |
| M. ATHEE Maurice | Fédération de Pêche de la Drôme (représente J.C. MONNET) |
| M. PETIT Jean-Luc | Chambre d'Agriculture de l'Isère |
| Mme POURRAT Blandine | CC Pays Bièvre Liers – Resp. Pôle Environnement |
| M. BARBIER Jean-Pierre | CC Pays Bièvre Liers |
| Mlle GRAVIER Annabel | Animatrice du SAGE Bièvre Liers Valloire |

Etaient excusés :

| Nom Prénom | Organisme |
|-------------------------|------------------------------------|
| Mme LONJARET Emmanuelle | DIREN Rhône Alpes |
| Mme HOUSSIN Claire | Agence de l'Eau RM&C |
| Mme VIEILLARD Céline | Région Rhône Alpes |
| M. GUERRY Jean-Louis | CC Pays Roussillonnais et SYMILADO |
| M. MONNET Jean-Claude | Fédération de Pêche de la Drôme |
| M. NUCCI Christian | VP CLE, Conseil Général 38 |
| M. GORIEU François | DDAF 26 |

Copie du compte-rendu à l'ASA Bièvre Liers

Annexe 1

Analyses de type C3, (Physico-chimie complète)

| Paramètre | unité de mesure | type | Famille |
|--|------------------------|------|--------------------|
| Odeur | taux de dilution | C3 | Organoleptique |
| saveur | taux de dilution | C3 | Organoleptique |
| Couleur | mg/l éq.platine/cobalt | C3 | Organoleptique |
| Turbidité | u. Jackson | C3 | Organoleptique |
| Température | °C | C3 | Organoleptique |
| pH | u.pH | C3 | Organoleptique |
| Conductivité | µS/cm | C3 | Structure chimique |
| Chlorures | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Sulfates | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Silice | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Calcium | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Magnésium | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Sodium | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Potassium | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Aluminium | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Résidus secs | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Oxygène dissous | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Equilibre calcocarbonique | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Carbonates | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Hydrogénocarbonates | mg/l | C3 | Structure chimique |
| Nitrates | mg/l | C3 | Indésirables |
| Nitrites | mg/l | C3 | Indésirables |
| Ammonium | mg/l | C3 | Indésirables |
| Oxydabilité au KMnO4 en milieu acide à | mg/l | C3 | Indésirables |
| Hydrogène sulfuré | qualitatif | C3 | Indésirables |
| Fer | µg/l | C3 | Indésirables |
| Cuivre | mg/l | C3 | Indésirables |
| Zinc | mg/l | C3 | Indésirables |
| Manganèse | µg/l | C3 | Indésirables |
| Phosphore | mg/l | C3 | Indésirables |
| Fluor | µg/l | C3 | Indésirables |
| Chlore résiduel | mg/l | C3 | Indésirables |

Analyses de Type C4a, (Physico-chimie particulière)

| Paramètre | unité de mesure | type | Famille |
|-----------------------|-----------------|------|--------------|
| Agents de surface | µg/l | C4a | Indésirables |
| Azote Kjeldhal | mg/l | C4a | Indésirables |
| Hydrocarbures dissous | mg/l | C4a | Indésirables |
| Indice phénol | µg/l | C4a | Indésirables |